

Chapitre 12

LOI MODIFIANT LA LOI SUR L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE ET LE CONSEIL EXÉCUTIF (Sanctionnée le 14 mars 2017)

Sur l'avis et avec le consentement de l'Assemblée législative, la commissaire du Nunavut édicte :

1. La présente loi modifie la *Loi sur l'Assemblée législative et le Conseil exécutif*.

2. (1) Le présent article modifie l'annexe C.

(2) Le numéro 1 est modifié par suppression de « 101 297 \$ » et par substitution de « 103 323 \$ ».

(3) Le numéro 2 est modifié comme suit :

- (a) à l'alinéa a), par suppression de « 93 331 \$ » et par substitution de « 95 198 \$ »;**
- (b) à l'alinéa b), par suppression de « 85 947 \$ » et par substitution de « 87 665 \$ »;**
- (c) à l'alinéa c), par suppression de « 78 563 \$ » et par substitution de « 80 134 \$ »;**
- (d) à l'alinéa d), par suppression de « 78 563 \$ » et par substitution de « 80 134 \$ »;**
- (e) à l'alinéa e), par suppression de « 20 260 \$ » et par substitution de « 20 665 \$ »;**
- (f) à l'alinéa f), par suppression de « 5 315 \$ » et par substitution de « 5 421 \$ »;**
- (g) à l'alinéa g), par suppression de « 4 577 \$ » et par substitution de « 4 669 \$ »;**
- (h) à l'alinéa h), par suppression de « 3 101 \$ » et par substitution de « 3,163 \$ »;**

(4) Le numéro 3 est modifié par suppression de « 339 \$ » et par substitution de « 346 \$ ».

(5) Le numéro 5 est modifié par suppression de « 101 297 \$ » et par substitution de « 103 323 \$ ».

3. La présente loi entre en vigueur le 1^{er} octobre 2017.